

**MUNICIPALITÉ DE SAINT-APOLLINAIRE
COMTÉ DE LOTBINIÈRE
PROVINCE DE QUÉBEC**

À une séance ordinaire tenue le 5 août 2024, à 19 h 30, à la salle du conseil municipal Benoit Côté, 94, rue Principale, étaient présents:

Siège #1 - Daniel Laflamme
Siège #2 - Jean-Pierre Lamontagne
Siège #5 - Denis Desaulniers

Était/étaient absents à cette séance :

Siège #3 - Jason Bergeron
Siège #4 - Prescylla Bégin
Siège #6 - Alexandre D'Amour

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, Jonathan Moreau. Le greffier-trésorier adjoint agit à titre de secrétaire d'assemblée et atteste que 14 personnes sont présentes dans la salle.

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte.

19560-08-2024 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : Denis Desaulniers, conseiller no 5
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du 5 août 2024 soit accepté tel que présenté.

Adopté à l'unanimité.

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 - PRÉLIMINAIRES
 - 3.1 - Inscription des droits de parole du public
 - 3.2 - Exercice des droits de parole du public
 - 3.3 - Faits saillants et résumé de la correspondance
 - 3.4 - Adoption des comptes et dépôt du registre des engagements
- 4 - SERVICE D'URBANISME
 - 4.1 - Adoption du Règlement numéro 988-2024 Règlement remplaçant le règlement no 250-1996 constituant le comité consultatif d'urbanisme
 - 4.2 - PIIA Affichage et dérogation mineure - 386, rue Laurier
 - 4.3 - PIIA Patrimoine - 49, rue de l'Église
 - 4.4 - PIIA Patrimoine - 74, rue Principale
 - 4.5 - PIIA Patrimoine - 19, rue Industrielle
 - 4.6 - PIIA Patrimoine - 118, rue Principale
 - 4.7 - PIIA Patrimoine - 80, rue Principale
 - 4.8 - Autorisation d'émission de permis et de certificat d'autorisation pour la directrice générale adjointe
- 5 - SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE

- 5.1 - Dépôt du rapport final du comité de pilotage de Cœur Villageois
- 5.2 - Résolution d'embauche au poste de technicienne à la documentation
- 6 - SERVICE DES INCENDIES
- 7 - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET HYGIÈNE DU MILIEU
- 8 - SERVICE DE LA COMPTABILITÉ STRATÉGIQUE
 - 8.1 - Disposition des biens - Vente d'articles
 - 8.2 - Adoption du règlement numéro 989-2024 modifiant le règlement 947-2022 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 775 083 \$
- 9 - ADMINISTRATION
- 10 - AGENDA POLITIQUE
- 11 - VARIA
- 12 - PÉRIODE DE QUESTIONS
- 13 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE TENANTE
- 14 - CLÔTURE DE LA SÉANCE

3 - PRÉLIMINAIRES

- 3.1 - Inscription des droits de parole du public
- 3.2 - Exercice des droits de parole du public
- 3.3 - Faits saillants et résumé de la correspondance
- 3.4 - Adoption des comptes et dépôt du registre des engagements

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu la liste des comptes à payer 72 heures auparavant et qu'ils en ont pris connaissance;

IL EST PROPOSÉ PAR : Daniel Laflamme, conseiller no 1
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE la liste des comptes compressibles et incompressibles du mois précédent, au montant de 2 471 209 \$ incluant les salaires, soit adoptée telle que présentée et répartie comme suit :

Salaires : 249 368,21 \$

Comptes à payer : 223 556,76 \$

Comptes déjà payés (incompressibles) : 1 998 284,03 \$

Adopté à l'unanimité.

4 - SERVICE D'URBANISME

19561-08-2024

4.1 - Adoption du Règlement numéro 988-2024 Règlement remplaçant le règlement no 250-1996 constituant le comité consultatif d'urbanisme

ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun d'abroger le Règlement no 250-1996 et de le remplacer par un règlement plus actuel;

ATTENDU QUE la Municipalité est régie par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1) et qu'un règlement constituant un Comité consultatif d'urbanisme (CCU) doit être adopté conformément aux dispositions de cette loi;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné le 8 juillet 2024, par Denis Desaulniers, conseiller no 5, et qu'une présentation du règlement a été faite à cette même séance;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu une copie du présent règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR : Denis Desaulniers, conseiller no 5
ET RÉSOLU à l'unanimité

QU'un règlement portant le numéro 988-2024 soit adopté.

Adopté à l'unanimité.

19562-08-2024 4.2 - PIIA Affichage et dérogation mineure - 386, rue Laurier

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu la demande de certificat d'autorisation d'affichage numéro 2024-392 pour la propriété située au 386, rue Laurier;

ATTENDU QUE le demandeur a également fait une demande de dérogation mineure numéro 2024-023 pour une enseigne murale et une enseigne utilitaire;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure est pour l'enseigne utilitaire murale 'Service à l'auto', l'installation de l'enseigne est à la hauteur de 3.366 m alors que la norme est une hauteur maximale de 3 m;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure porte également sur une deuxième enseigne murale prévue sur le mur arrière du bâtiment principal alors que la norme autorise une seule enseigne murale par façade donnant sur une aire de stationnement d'au moins 10 cases autre que la façade principale;

ATTENDU QU'un avis public de dérogation mineure a été publié le 16 juillet 2024;

ATTENDU QUE ce dossier a été étudié en vertu du Règlement relatif au plan d'implantation et d'intégration architectural numéro 594-2007 et du Règlement de zonage 590-2007;

ATTENDU QUE le CCU recommande la présente résolution;

IL EST PROPOSÉ PAR : Denis Desaulniers, conseiller no 5
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE la demande de permis numéro 2024-392 soit autorisée comme demandé;

QUE la demande de dérogation mineure numéro 2024-023 soit autorisée comme demandé.

Adopté à l'unanimité.

19563-08-2024 4.3 - PIIA Patrimoine - 49, rue de l'Église

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu la demande de permis numéro 2024-370 pour la propriété située au 49, rue de l'Église;

ATTENDU QUE la demande est pour remplacer les portes de la résidence et de la remise;

ATTENDU QUE le demandeur désire faire l'installation de portes pleines en acier de couleur noir;

ATTENDU QU'un avis de l'architecte François Varin a été déposé et que celui-ci recommande l'installation de portes en bois avec une partie vitrée ou pleine;

ATTENDU QUE ce dossier a été étudié en vertu du Règlement relatif au plan d'implantation et d'intégration architectural numéro 594-2007;

ATTENDU QUE le CCU recommande l'installation de portes de bois tel que mentionné dans l'avis technique de François Varin;

ATTENDU QUE le propriétaire serait prêt à installer des portes d'acier pleines de couleur blanches;

IL EST PROPOSÉ PAR : Denis Desaulniers, conseiller no 5
ET RÉSOLU à l'unanimité

D'accepter les travaux demandés dans la demande de permis numéro 2024-370, soit l'installation de portes pleines conditionnellement à ce qu'elles soient blanches.

Adopté à l'unanimité.

19564-08-2024 4.4 - PIIA Patrimoine - 74, rue Principale

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu la demande de permis numéro 2024-103 pour la propriété située au 74, rue Principale;

ATTENDU QUE la demande est pour la construction d'une galerie fermée attenante à la résidence et pour l'agrandissement de la remise existante;

ATTENDU QUE le projet respectera les recommandations de l'architecte François Varin, dans son rapport d'avril 2024, sauf pour le plancher de la galerie fermée qui sera une dalle de béton au sol;

ATTENDU QUE ce dossier a été étudié en vertu du Règlement relatif au plan d'implantation et d'intégration architectural numéro 594-2007;

ATTENDU QUE le CCU recommande la présente résolution;

IL EST PROPOSÉ PAR : Daniel Laflamme, conseiller no 1
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE la demande de permis numéro 2024-103 soit autorisée comme demandé.

Adopté à l'unanimité.

19565-08-2024 4.5 - PIIA Patrimoine - 19, rue Industrielle

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu la demande de permis numéro 2024-205 pour la propriété située au 19, rue Industrielle;

ATTENDU QUE la demande est pour la construction d'une nouvelle remise en remplacement de celle existante dans la cour latérale;

ATTENDU QUE la remise sera en déclin de vinyle blanc et la toiture en acier émaillé noir;

ATTENDU QUE ce dossier a été étudié en vertu du Règlement relatif au plan d'implantation et d'intégration architectural numéro 594-2007;

ATTENDU QUE le CCU recommande la présente résolution;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean-Pierre Lamontagne, conseiller no 2
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE la demande de permis numéro 2024-205 soit autorisée comme demandé.

Adopté à l'unanimité.

19566-08-2024 4.6 - PIIA Patrimoine - 118, rue Principale

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu la demande de permis numéro 2024-450 pour la propriété située au 118, rue Principale ;

ATTENDU QUE la demande est pour remplacer le revêtement extérieur de la façade de la résidence;

ATTENDU QUE le revêtement extérieur sera en planches verticales afin de représenter le revêtement d'origine, il y aura des encadrements autour des ouvertures et des planches cornières;

ATTENDU QUE ce dossier a été étudié en vertu du Règlement relatif au plan d'implantation et d'intégration architectural numéro 594-2007;

ATTENDU QUE le CCU recommande la présente résolution;

IL EST PROPOSÉ PAR : Daniel Laflamme, conseiller no 1
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE la pose d'un revêtement de planches d'épinette verticales sur le mur avant de la résidence, l'encadrement des ouvertures et l'installation de planches cornières de bois soient autorisés à la demande de permis numéro 2024-450.

Adopté à l'unanimité.

19567-08-2024 4.7 - PIIA Patrimoine - 80, rue Principale

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu la demande de permis numéro 2024-342 pour la propriété située au 80, rue Principale;

ATTENDU QUE la demande est pour remplacer le recouvrement des toitures de la résidence et du garage détaché;

ATTENDU QUE des travaux urgents sont requis puisqu'il y a infiltration d'eau considérant l'usure avancé des recouvrements;

ATTENDU QUE le propriétaire propose, comme solution temporaire, d'appliquer une membrane liquide sur les toitures;

ATTENDU QUE ce type de revêtement est non conforme au Règlement relatif au plan d'implantation et d'intégration architectural numéro 594-2007;

ATTENDU l'urgence d'effectuer des travaux afin d'éviter plus d'infiltration d'eau dans la maison et le garage;

ATTENDU QUE le CCU recommande la présente résolution;

IL EST PROPOSÉ PAR : Daniel Laflamme, conseiller no 1
ET RÉSOLU à l'unanimité

Le conseil municipal autorise l'application d'une membrane liquide sur la partie supérieure de la toiture de la maison et sur la toiture du garage;

Une solution à long terme devra être présentée à la Municipalité avant l'échéance de la demande de permis numéro 2024-342 pour la réfection complète de la toiture de la résidence et du garage;

La présente résolution abroge la résolution numéro 19542-07-2024 adoptée le 8 juillet 2024.

Adopté à l'unanimité.

19568-08-2024 4.8 - Autorisation d'émission de permis et de certificat d'autorisation pour la directrice générale adjointe

ATTENDU QUE le Service de l'urbanisme est composé de la directrice générale adjointe et responsable de l'urbanisme et de deux inspecteurs en bâtiment et en environnement;

ATTENDU QUE lors de la période des vacances estivales, les ressources aptes à émettre des permis et des certificats d'autorisation sont plus souvent absente;

ATTENDU QUE pour maintenir un niveau de service aux citoyen adéquat, il est nécessaire de permettre à la directrice générale adjointe et responsable de l'urbanisme d'émettre des permis et des certificat exigés par la réglementation d'urbanisme;

ATTENDU QUE cette autorisation est valable seulement dans des situations

exceptionnelles où la charge de travail est élevée ou que les ressources sont limitées;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean-Pierre Lamontagne, conseiller no 2
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE nonobstant l'article 2.1 du règlement no 593-2007, le Conseil autorise la directrice générale adjointe et responsable de l'urbanisme, madame Cathy Bergeron, à émettre les permis et certificats exigés par la réglementation d'urbanisme.

Adopté à l'unanimité.

5 - SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE

19569-08-2024 5.1 - Dépôt du rapport final du comité de pilotage de Cœur Villageois

ATTENDU QUE le projet Cœur Villageois vise à créer et à promouvoir un réseau de villages agissant à titre de pôles d'attraction et de services dans une expérience de séjours touristiques authentiques;

ATTENDU QUE le conseil municipal a mandaté un comité de citoyens pour piloter la réflexion autour du projet de Cœur villageois pour Saint-Apollinaire;

ATTENDU QUE ce comité a produit une proposition de plan d'action en vue d'obtenir la certification Cœur Villageois;

IL EST PROPOSÉ PAR : Denis Desaulniers, conseiller no 5
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le rapport final du comité soit déposé au conseil et rendu disponible sur le site web de la Municipalité dans la section "Loisirs et culture".

Adopté à l'unanimité.

19570-08-2024 5.2 - Résolution d'embauche au poste de technicienne à la documentation

ATTENDU QUE Marc-Olivier Laprise a remis sa démission comme responsable de la bibliothèque;

ATTENDU QU'une offre d'emploi pour un poste de technicien à la documentation a été publiée pour le remplacer;

ATTENDU QUE des entrevues ont été réalisées et que la candidature de madame Élise Chenette est celle qui correspondait aux critères recherchés par la Municipalité;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean-Pierre Lamontagne, conseiller no 2
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE Mme Élise Chenette soit embauchée à titre de technicienne à la documentation et que sa date d'entrée en fonction soit le 14 août;

QUE les conditions de travail soient celles inscrites à la convention collective en vigueur pour les employés municipaux.

Adopté à l'unanimité.

6 - SERVICE DES INCENDIES

7 - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET HYGIÈNE DU MILIEU

8 - SERVICE DE LA COMPTABILITÉ STRATÉGIQUE

19571-08-2024 8.1 - Disposition des biens - Vente d'articles

ATTENDU QUE la Municipalité désire se départir d'articles divers qui ne servent plus et encombrant inutilement le garage municipal et le terrain;

ATTENDU QUE pour ce faire, la Municipalité a fait appel au Centre d'acquisition gouvernementale (CAG), par l'entremise de la Direction de la disposition des biens, qui sollicite des soumissions pour l'acquisition des lots par appel d'offres;

ATTENDU QUE la Municipalité a mis en vente :

- Lot 1 : 24 chaises de bureau
- Lot 2 : 4 pneus 4 saisons sur jantes
- Lot 3 : 2 pneus pour camion avec jantes

IL EST PROPOSÉ PAR : Daniel Laflamme, conseiller no 1
ET RÉSOLU à l'unanimité

De vendre les articles mentionnés ci-dessus au plus offrant, soit :

PLUS OFFRANT	MONTANT	STATUT DE L'OFFRE
Lot 1 : Aucune offre	0 \$	-
Lot 2 : William Abondano	121 \$	Acceptée
Lot 3 : Transport Benoit Lalonde	378 \$	Acceptée

Tous les articles sont vendus sans garantie.

Adopté à l'unanimité.

19572-08-2024 8.2 - Adoption du règlement numéro 989-2024 modifiant le règlement 947-2022 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 775 083 \$

ATTENDU QUE les propriétaires du secteur industriel désirent obtenir les services d'aqueduc, d'égout et la protection incendie;

ATTENDU QUE pour ce faire, nous devons prolonger les conduites sur la rue Industrielle;

ATTENDU QUE l'ensemble des directives de changement et autres imprévus portent l'estimation globale de l'entrepreneur, en excluant les travaux de pavage, à 2 653 507 \$, tel qu'il appert du document joint en Annexe 3;

ATTENDU QUE les travaux de pavage seront réalisés à l'externe et que la soumission retenue pour leur réalisation est de 186 445 \$, également jointe à titre d'Annexe 4;

ATTENDU QUE des coûts accessoires, énumérés aux annexes 3, 5 et 6 se sont ajoutés à l'estimation initiale du projet, pour un cumulatif de 55 586 \$ à cette date;

ATTENDU QUE l'ensemble des correctifs et modifications apportés portent l'estimation finale du projet de prolongement des services sur la rue Industrielle à 3 987 253 \$, incluant les contingences, les services professionnels et les taxes non remboursables;

ATTENDU QUE les propriétaires visés par le secteur assumeront 42 % de la totalité des coûts, soit 1 674 646 \$ relatifs à la pose de ces infrastructures (incluant sa part pour la conception des plans, devis et laboratoire);

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Apollinaire a décrété, par le biais du règlement numéro 947-2022, une dépense de 3 212 170 \$ et un emprunt de 3 212 170 \$ pour le prolongement des services sur la rue Industrielle;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'amender le règlement numéro 947-2022 afin de pourvoir aux coûts supplémentaires engagés dans la réalisation dudit projet;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu une copie de ce règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QU'une présentation et qu'un avis de motion du présent règlement a été donné le 8 juillet 2024, par Alexandre D'Amour, conseiller numéro 6;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean-Pierre Lamontagne, conseiller no 2
ET RÉSOLU à l'unanimité

QU'un règlement portant le numéro 989-2024 soit adopté.

Adopté à l'unanimité.

9 - ADMINISTRATION

10 - AGENDA POLITIQUE

11 - VARIA

12 - PÉRIODE DE QUESTIONS

19573-08-2024

13 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE TENANTE

IL EST PROPOSÉ PAR : Daniel Laflamme, conseiller no 1
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le procès-verbal du 5 août 2024 soit adopté séance tenante.

Adopté à l'unanimité.

19574-08-2024

14 - CLÔTURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR : Denis Desaulniers, conseiller no 5
ET RÉSOLU à l'unanimité

De clôturer la séance ordinaire le 5 août 2024 à 20h09.

Adopté à l'unanimité.

Jonathan Moreau
Maire

Alex Brouillard
Directeur des finances et greffier-trésorier adjoint

Je, Jonathan Moreau, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL : 3 septembre 2024